

Décret retraite IEG Le Conseil Supérieur de l'Énergie n'approuve pas le décret!

Hier, jeudi 6 juillet 2023, le décret mettant fin à notre régime spécial de retraite n'a pas été approuvé par le Conseil Supérieur de l'Énergie.

UN GOUVERNEMENT TOUJOURS DROIT DANS SES BOTTES

Le rapporteur du gouvernement dans son propos liminaire a réitéré la volonté gouvernementale de fermer le régime spécial retraite des IEG au 1^{er} septembre 2023. Concernant le volet paramétrique, ce dernier a confirmé son calendrier de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 malgré un dossier non abouti et réalisé à la hussarde! En effet, le travail d'écriture est toujours en cours auprès du ministère et s'ensuivra un travail parlementaire.

Il nous a été affirmé que notre Statut continuerait à produire ses effets dans le domaine assurantiel avec maintien de l'affiliation pour tous les salariés au régime spécial des IEG. Enfin, une lettre ministérielle, dont nous sommes en attente depuis plus de 3 semaines, devrait préciser le sort des salariés en mobilité et des nouveaux embauchés post 1^{er} septembre 2023.

DES EMPLOYEURS INQUIETS SUR LE FINANCEMENT DU RÉGIME

De son côté, l'UFE (Union Française d'Électricité) s'est exprimée au nom du comité social du collectif des employeurs des IEG. Ces derniers prennent acte de la loi dont la déclinaison les contraints en termes calendaire. Ils ont fait rappel de la réunion du 20 avril dernier avec à la clé un accord de méthode au 9 juin ayant notamment pour objectif de « rassurer » les salariés actuels sur la réforme... Ils ont également fait valoir les **problèmes de sécurisation du financement avec la prise en compte des spécificités, continuité d'affiliation dont ils attendent encore les précisions du ministère.**

LE FRONT COMMUN SYNDICAL EN RÉPONSE

Dans la lignée du CA de la CNIEG, les 4 organisations syndicales ont défendu les 9 amendements s'articulant autour de 3 principes de base :

- Garantir le financement pérenne du régime spécial de retraite des IEG;
- Reporter le déploiement de la réforme à 2028;
- Garantir le bénéfice de l'affiliation au régime spécial pour les agents dont le contrat de travail est suspendu.

CERTAINS PANS DU DÉCRET DEVRONT ÊTRE RÉÉCRITS

Les échanges sur les différents amendements vont induire beaucoup de travail de réécriture du décret par le ministère comme avec :

- le retour au terme « inactivité » dans l'objectif de conserver certaines dispositions du statut,
- la demande de maintenir le droit de poursuivre l'activité des agents qui n'ont pas atteint le taux de 75 % à 65 ans.
- La situation des agents en longue maladie qui atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à une pension avec taux maximum.
- Les retenues réglementaires au titre des prestations invalidité-vieillesse-décès.
- Le maintien de la cotisation au régime IEG des agents en congés sans solde et autres.

LES SUJETS EN TENSION

• La mobilité

Concernant le maintien de la prestation vieillesse des agents recrutés avant le 1^{er} septembre 2023 et en situation de mobilité, la lettre ministérielle est toujours en cours. Les employeurs ont quant à eux voté favorablement l'amendement des syndicats.

• Le montant de pension minimum

La question du minimum pension sera mise à l'expertise technique. Les OS ont demandé le NR110, les employeurs demeurent sur le NR100, alors que le texte est au NR80...

• Les pensions de réversion et orphelin

Nous avons demandé le maintien de ces dispositifs assurantiels en l'état du droit de notre régime pour tous les ayants droits en cours et futurs. Or, il est question que le ministère crée une pension pour les orphelins et applique les règles de la réversion du régime général, donc moins favorables que celui des IEG, pour les nouveaux embauchés.

• Le report de la réforme à 2028

Malgré tous les arguments exposés face à l'incohérence d'un calendrier de mise en œuvre en 2025, le gouvernement persiste et invoque notamment une clause du décret où rien ne change pour ceux qui peuvent partir avant le 1^{er} janvier 2025. **Les employeurs quant à eux n'ont pas approuvé dans leur vote notre amendement. Seraient-ils prêts...**

Face au front commun, la CNAFAL et la CNL (associations de consommateurs) ont donné leurs voix délibératives aux OS avant de quitter la séance. Les entreprises hors champ des IEG se sont abstenues. **Ce qui a permis d'obtenir un avis défavorable du décret par 16 voix contre, 8 pour et l'abstention des employeurs. Le scepticisme envers notre ministère de tutelle étant ainsi communément partagé, nous sommes tous dans l'attente de ses travaux de réécriture et de sa lettre...**